

dans la province, y compris les îles situées au large qui possèdent des caractères écologiques uniques, ont été soigneusement évalués dans le but de les préserver pour les générations futures, et plusieurs vastes zones où abonde le gibier d'eau sont maintenant propriété de la province. Le rôle joué par *Ducks Unlimited (Canada)* dans la mise en œuvre d'un programme efficace pour l'amélioration de l'habitat du gibier d'eau en Nouvelle-Écosse a été extrêmement important. Diverses techniques sont employées chaque année pour déterminer les niveaux de population et les autres caractéristiques du gibier des hautes terres, renseignements essentiels à l'élaboration de propositions visant à une utilisation judicieuse et à la conservation de cette ressource.

Il y a en Nouvelle-Écosse 19 zones fédérales et provinciales de protection de la faune d'une superficie d'environ 500,000 acres de terre et d'eau, dont le parc provincial de la faune (*Provincial Wildlife Park*) à Shubenacadie, où un programme d'études sur les parasites et les maladies ainsi que l'élevage d'animaux sauvages destinés à être remis en liberté s'ajoutent aux fonctions qu'il remplit en tant que parc éducatif et récréatif. Il faut également mentionner l'importance du travail accompli par l'Université Acadia dans le cadre du programme provincial relatif à la faune. Divers programmes de recherche dirigés par cet établissement et le libre échange des idées entre les deux organismes ont grandement appuyé les efforts accomplis en Nouvelle-Écosse pour assurer la protection des ressources.

**Nouveau-Brunswick.** La conservation du gros gibier au Nouveau-Brunswick relève du ministère des Ressources naturelles. Des études biologiques du chevreuil, de l'orignal et de l'ours sont effectuées chaque année dans le but de contrôler l'utilisation de ces espèces précieuses. Les données révèlent que les populations de chevreuils, d'orignaux et d'ours se sont accrues considérablement grâce aux programmes de chasse en cours. Quatorze secteurs d'habitat du chevreuil sont à la base du programme de protection de cet animal. Les études comprennent des recensements aériens des lieux d'hivernage dans le but d'évaluer la rigueur des hivers et les conditions de rassemblement partout dans la province.

En 1972, des zones de protection de l'orignal ont été établies afin de pouvoir assurer une meilleure répartition des pressions auxquelles est soumis l'animal ainsi que des prises durant la saison de la chasse. Les permis de chasse à l'orignal sont réservés aux résidents; ils sont accordés en nombre limité et par voie de tirage public. Des études biologiques ont montré que le nombre des orignaux a augmenté et que leur état s'est amélioré grâce au programme de conservation en cours. Le castor, le rat musqué et le lynx bai sont les trois principaux animaux à fourrure de la province. Chaque automne, on effectue des relevés aériens des colonies actives de castors afin d'avoir un dossier à jour des tendances des populations.

Les gélinottes, les canards, les oies et les bécasses sont les plus importants gibiers à plumes de la province. Pour chacun d'eux des données sont recueillies annuellement sur le nombre de chasseurs, le nombre de jours sur le terrain et la taille des prises. Plusieurs enquêtes sont menées durant l'année pour déterminer l'état des populations. Elles comportent des recensements, des mesures de production et des observations aériennes de la répartition des espèces. Des programmes coopératifs portant sur les oiseaux migrateurs sont entrepris de concert avec le Service canadien de la faune, car la conservation relève des deux paliers de gouvernement.

**Québec.** Au Québec, la conservation et la protection de la faune relèvent de la Direction de la chasse et de la pêche du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. La Direction comprend deux Services dont l'un s'occupe de la protection de la faune et l'autre de la conservation. Le Service de la faune est chargé de la protection, en particulier des espèces intéressantes chasseurs et pêcheurs. Les biologistes qui composent le personnel sont affectés à des secteurs géographiques ou districts de protection, et ils ont entre autres pour mission de recueillir des données précises sur les populations d'animaux et leur habitat dans les régions respectives. Lorsqu'il s'agit des ressources aquatiques, les spécialistes de la faune ont recours aux services et aux ressources de la Division de la pisciculture et de la Division des services techniques et de génie; la première dirige six établissements provinciaux de pisciculture, inspecte les alevinières commerciales et réglemente l'importation d'œufs de poissons et d'espèces de saumon en vue de la reproduction. Le Service de la faune gère et entretient également les jardins zoologiques du Québec. Le Service de la conservation travaille en collaboration étroite avec les Services de la faune et des parcs et se charge de faire appliquer les règlements de pêche et de chasse et de faire connaître au public l'existence de ces règlements, leur portée et leur importance. La Loi de la conservation de la faune, entrée en vigueur en décembre 1969, a pour objet de protéger le poisson et les animaux sauvages de la province.